

Master Droit des espaces et des activités maritimes Parcours Droit des activités maritimes et portuaires

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences 2023/2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

1. Contrôle des connaissances :

Les modalités de contrôle des connaissances sont indiquées sur la maquette du Master.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées d'une année à une autre. Le contrôle continu peut prendre des formes variées : exposé, travaux de groupe, travaux à domicile, interrogation... Il donne lieu à une note de contrôle continu ou à une bonification de la note de l'épreuve terminale.

Le contrôle continu des aptitudes et des connaissances est obligatoire dans les unités assorties de travaux dirigés. Dans ces unités, le contrôle continu et le contrôle terminal sont affectés d'un coefficient 1 et représentent donc chacun 50% de la note finale dans la matière. Le contrôle continu comporte au moins une épreuve sur table d'une durée minimale d'1h30, réalisée dans les conditions de l'anonymat, dont la nature est fixée par l'enseignant chargé du cours correspondant.

Certaines matières dans une même UE peuvent faire l'objet d'épreuve(s) distincte(s) ou d'épreuves commune(s) lors du contrôle terminal.

La matière « méthodologie de la recherche » et l'UE 9 « culture maritime » ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note : elles sont simplement validées si la participation de l'étudiant est satisfaisante. La validation donne lieu à l'attribution des crédits ECTS correspondants.

Les coefficients sont les suivants :

[S1]

UE 1 : 3

UE 2 : 3

UE 3 : 1

[S2]

UE 4 : 2

UE 5 : 1

UE 6 : 2 (en son sein, le mémoire a un coefficient de 4, l'anglais juridique, un coefficient de 1) [S3]

UE 7 : 3 (en son sein, la matière « protection de l'environnement marin a un coefficient de 2, les autres un coefficient de 1)

UE 8 : 3

UE 9 : 1

[S4]

UE 10 : 1

UE 11 : 1

Au sein de chaque UE, sauf mention contraire ci-dessus, les coefficients des matières sont de 1.

En première année de Master, les semestres 1 et 2 se compensent. Il en est de même des semestres 3 et 4, en seconde année.

Pour chaque semestre, les Unités se compensent entre elles.

À l'intérieur de chaque Unité, les notes se compensent. Les Unités dans lesquelles les étudiants ont obtenu la moyenne sont définitivement acquises et sont capitalisées.

2. Sessions d'examens :

1^{re} année : Les dates de sessions d'examens sont déterminées par le Département de Droit et l'UFR des Affaires internationales.

2nde année : La session d'examens pour le premier semestre a lieu au plus tard avant les vacances de Noël (délibération en janvier), celle du second semestre, pendant la seconde quinzaine de mars (délibération fin mars).

3. Encadrement du stage professionnel :

Le stage se déroule sous la responsabilité d'un enseignant-référent (choisi parmi les enseignants du Master 2) et du maître de stage (parmi le personnel de l'entreprise ou de l'institution d'accueil).

L'enseignant-référent est en principe un enseignant-chercheur (universitaire) en droit ou sciences politiques. Il peut aussi être un praticien du droit enseignant dans le master (sauf à ce qu'il exerce aussi la fonction de maître de stage).

D'une durée d'au moins deux mois, le stage est en principe effectué de début avril à fin juin (stage « court »). Toutefois, sur autorisation du (des) responsable(s) pédagogique(s) du master 2, il peut se prolonger l'été, jusqu'au 30 septembre au plus tard (stage « long »), ou il peut s'effectuer à d'autres périodes de l'année universitaire. Deux stages « courts » sont envisageables.

Chaque stage doit être approuvé par le(s) responsable(s) pédagogique(s) du Master 2, et doit donner lieu à la signature d'une convention de stage, signée en trois exemplaires par le représentant de l'entreprise, par le stagiaire, et par le Doyen de l'UFR des Affaires internationales.

Une grille d'évaluation permet au maître de stage d'apprécier le travail du stagiaire. Des visites de l'entreprise qui accueille le stagiaire peuvent être organisées.

3. Rapport de stage :

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport d'une soixantaine de pages (interligne 1,5 maximum ; non compris les annexes ni les notes de bas de page). Le rapport présente l'entreprise ou l'institution où s'est effectué le stage, les tâches confiées au stagiaire et les apports juridiques qu'il en a tirés. Un tiers au moins du rapport doit être consacré à l'étude approfondie d'un problème juridique rencontré par l'étudiant pendant le stage.

La rédaction du rapport (élaboration du plan, éléments de contenu) par l'étudiant s'effectue selon les modalités déterminées par les co-encadrants (enseignant référent et son maître de stage).

4. Soutenance du stage:

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance (notée sur 20) qui est organisée par l'enseignant-référent et le maître de stage. La date de la soutenance est déterminée par les parties ; elle intervient en règle générale au début du mois de juillet en ce qui concerne les stages « courts » ou bien courant septembre pour les stages « longs ».

Le jury de soutenance du mémoire de fin d'année comprend au minimum le maître de stage et l'enseignant-référent.

Dans l'hypothèse où l'enseignant-référent est un praticien du droit, le jury doit comprendre en outre un enseignant-chercheur.

En principe, la soutenance se tient en présence de l'ensemble des membres du jury et de l'impétrant. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, elle peut se tenir en visio-conférence.

